



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
BEUIL
Alpes-Maritimes

Le vendredi trois juin deux mille vingt-deux, à 17 heures 30, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire.

Date de convocation 30.05.2022

Etaient présents : Monsieur Roland GIRAUD, Maire, M. Nicolas DONADEY, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Noël MAGALON, quatrième adjoint, M. François SCHULLER, conseiller municipal, Monsieur Arnaud ROCHE, conseiller municipal, Monsieur Frédéric PASQUIER, conseiller municipal,

Absents : M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Pascal THIERY, conseiller municipal, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale, M. Jean-Louis COSSA, conseiller municipal

Représentés : M. Rodolphe BIZET est représenté par M. Nicolas DONADEY, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 03/06/2022, Mme Karine DONADEY est représentée par M. Christian GUILLAUME aux termes d'une procuration en date à Beuil du 03/06/2022, M. Pascal THIERY est représenté par M. Noël MAGALON aux termes d'une procuration en date à Beuil du 03/06/2022, Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Arnaud ROCHE aux termes d'une procuration en date à Beuil du 03/06/2022.

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

N°04.2022

DELIBERATION N°09 : RENOUELEMENT DE CONVENTION DE BAIL AVEC LA SOCIETE TDF :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section G n°24, lieudit « le Devens Haut », d'une superficie d'environ 55m², louée par bail pour partie à la société TDF, société par actions simplifiée, afin que celle-ci puisse conserver à son profit deux relais de téléphonie (Bouygues et Free).

Le bail étant arrivé à expiration, la société TDF a souhaité le renouveler aux termes d'un avenant, dont les conditions principales sont les suivantes :

Durée : 20 ans renouvelable par périodes de 10 ans, sauf dénonciation du bailleur

Loyer : Révisable annuellement – partie fixe : 2 000 € annuels + partie variable : 2 500 € par opérateur (soit à ce jour, compte tenu de l'installation des deux opérateurs Bouygues et Free, un loyer total de 7 000 € annuel).

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant au contrat de bail demeuré ci-joint et annexé.

AR Prefecture

Le Conseil Municipal,

006-210600169-20220603-2022_04_09-DE
Reçu le 10/06/2022

Qui, exposé du Maire et après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au contrat de bail ci-annexé avec la société TDF.

VOTES :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire

Roland GIRAUD

Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :



AR Prefecture

006-210600169-20220603-2022_04_09-DE
Reçu le 10/06/2022